

Mis en ligne le 30/6/22

DGST  
ZD

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°22 0814 RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR DES TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉ  
SUR L'AVENUE D'ALFORTVILLE – AU NIVEAU DU 49  
LES 11 ET 12 JUILLET DE 8H À 17H**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle la société EMULITHE - Centre de travaux de Lisses 20 rue des Malines 91027 Evry cedex, agissant pour le compte du Département du Val de Marne, sollicite l'autorisation d'annuler et remplacer l'arrêté n° 22 0814 pour effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur la chaussée au niveau du 49 avenue d'Alfortville.

Considérant qu'en raison de travaux au 49 avenue d'Alfortville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

### **Les 11 et 12 juillet 2022**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes.

**Article 2** : Les travaux seront effectués conformément au planning suivant :

- Interdire la circulation des véhicules les 11 et 12 juillet de 8h à 17h
- Dévier la circulation :

Pour les véhicules légers :

- Sens Province/Paris : par l'avenue du Docteur Charcot, la rue Salvetat et l'avenue de la Folie
- Sens Paris /Province : par l'Avenue de la Folie, la rue Defforge et l'avenue de la Folie

Pour les poids lourds :

- Sens Province/Paris : par l'avenue du Docteur Charcot, la rue Salvetat et l'avenue de la Folie
- Sens Paris /Province : par l'Avenue de la Folie, la rue Defforge et l'avenue de la Folie

- Interdire le stationnement des véhicules pendant les heures de chantier de 8h à 17h
- Maintenir la circulation des piétons par des accès sécurisés

**Article 3** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux du pôle de la Tranquillité Publique de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 4** : La société EMULITHE chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

**Article 5** : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 6** : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société EMULITHE après la signature de l'autorisation de travaux.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Choisy le roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin, la Poste, la Ratp et la société EMULITHE

**Article 8** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délais de 2 mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy le Roi, le : 29 JUN 2022

Le Maire, **Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

